



CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 06 JUIL. 2020
- de la notification effectuée le 06 JUIL. 2020
- de la publication effectuée le 06 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

**N° 2020/45
du 04 juillet 2020**

**POUR AMPLIATION
Païta, le 06 JUIL. 2020**

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

06 JUIL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant création de dix postes d'adjoint au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie notamment ses articles L. 122-1, L.122-2 et L. 122-4-3,
- VU le décret n°2020-157 du 25 février 2020 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2019,
- VU le renouvellement du conseil municipal intervenu le 28 juin 2020,
- Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 35, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser dix,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé dix (10) postes d'adjoint au maire.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de faire procéder immédiatement à l'élection de ces dix adjoints.

ARTICLE 3 :

L'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

[The following section contains numerous handwritten signatures of the council members and the mayor, arranged in several rows. Some signatures are clearly legible, such as 'Willy GATUHAU' and 'baie Simon', while others are more stylized.]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Cabinet..... 1
- Service des finances..... 1
- Service du personnel..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2